

Annexe 2 - Liste des pièces justificatives

(Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985)

<u>Article</u>	<u>Motif</u>	<u>Durée</u>	<u>Pièces justificatives et/ou conditions particulières</u>
Article 44 a	Etudes ou recherches présentant un intérêt général	Durée continue maximale 3 ans Durée maximale au cours de la carrière 6 ans	Certificat de scolarité
Article 44 b	Convenances personnelles	Durée continue maximale 5 ans Durée maximale au cours de la carrière 10 ans	Toute pièce permettant de justifier la situation de l'agent. L'intéressé(e) doit avoir accompli 18 mois au moins de service effectif continu après les cinq premières années.
Article 46	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du Travail	Durée maximale 2 ans non renouvelable	L'intéressé doit avoir accompli au moins 4 années de services effectifs dans l'administration. Tout document justifiant de la création de l'entreprise (inscription au registre du commerce).
Article 47	Elever un enfant âgé de moins de douze ans Soins à un enfant, un ascendant ou au conjoint (mariage PACS, selon décision du Conseil d'Etat n° 123314 du 25 novembre 2014)	Durée un an renouvelable tant que les conditions sont remplies et que l'état de la personne concernée le justifie.	Photocopie du livret de famille Convention de PACS Carte d'invalidité Certificats médicaux détaillés remis sous pli confidentiel
Article 47	Pour suivre le conjoint astreint à une résidence éloignée pour raisons professionnelles	Durée un an renouvelable tant que les conditions sont remplies	Photocopie du livret de famille Convention de PACS Attestation d'emploi du conjoint avec mention des dates et lieu du contrat
Article 47 3e aliéna	Déplacement dans un DOM-COM, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfant(s)	Durée maximale 6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du Code de la famille et de l'aide sociale
Article 47 4e aliéna	Exercice d'un mandat d'élu local	Durée du mandat	Demande de l'intéressé(e) Attestation préfectorale